

Grand Poitiers

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARE ROUTIERE

Conseil Communautaire du 26 juin 2015

20/04/2015

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	06/07/2015
Accusé réception le	06/07/2015
Numéro de l'acte	2015-0252 DE
Identifiant unique	98483202

PREAMBULE

La gare routière du Pôle d'Echange Multimodal de Grand Poitiers offre, de par son niveau d'équipement, un service de qualité apprécié des autocaristes et de leurs clients (site couvert et clos, quais accessibles, hall d'attente chauffé, toilettes, salle de repos aux normes).

La gare accueille prioritairement les autocars des services interurbains et Transport Express Régional de la responsabilité des Départements et des Régions, mais elle est également utilisée par les sociétés de transport organisant des services commerciaux réguliers ou occasionnels.

SOMMAIRE

- Chapitre 1 : Objet
- Chapitre 2 : Présentation
- Chapitre 3 : Fonctionnement
- Chapitre 4 : Conditions d'accès
- Chapitre 5 : Planification des mouvements
- Chapitre 6 : Bon usage de la gare routière

Chapitre 1 : Objet

Le règlement intérieur de la gare routière fixe la nature des équipements et les conditions d'utilisation de cette routière par les transporteurs.

Chapitre 2 : Présentation

L'exploitation de la gare routière est de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

La gare routière de Poitiers est située au niveau 0 du Pôle d'échanges Multimodal et de l'espace Toumaï, sis au 52 boulevard du Grand Cerf, 86000 Poitiers. Les équipements de cheminement motorisés (escalators et ascenseurs) mettent la gare routière à quelques minutes à pied de l'hyper centre de Poitiers.

Les équipements de la gare routière sont les suivants :

- Quinze quais répartis sur trois lignes de quais. 12 quais sont accessibles aux autocars de 15 mètres. Les quais sont équipés d'appuis ischiatiques.
- Un contrôle d'accès automatique en entrée et sortie (bornes escamotables) permettant un enregistrement des heures d'entrée et de sortie.
- Un hall d'attente pour les voyageurs
- Un système d'information multimodal (train + cars) connecté au système CATI de la SNCF
- Un système d'annonce sonore (non connecté au système d'information multimodal)
- Une salle de détente pour les chauffeurs conforme aux exigences de la convention collective des transports
- Un système de vidéosurveillance suivi par l'équipe d'accueil du Pôle d'échanges Multimodal 24h/24h
- Des toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite et équipés pour le change bébé ;
- Des distributeurs de boissons et d'alimentation

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	06/07/2015
Accusé réception le	06/07/2015
Numéro de l'acte	2015-0252 DE
Identifiant unique	98483202

Par ailleurs, la gare routière est directement connectée avec :

- la gare SNCF et les voies ferrées
- un arrêt minute (niveau 1 du Pôle d'échanges Multimodal) permettant aux automobilistes de déposer ou reprendre des voyageurs dans un délai de 30 mn (gratuit)
- un parking de 643 places (niveau 2 à 5 du Pôle d'échanges Multimodal) offrant notamment des forfaits « longue durée »
- le réseau de transport urbain (Vitalis)
- une station taxi
- une station vélo (location CAP sur le Vélo) et une station d'autopartage (OTOLIS)

Chapitre 3 : Fonctionnement

La gare routière est accessible 24h/24h et 365 jours par an à tous les autocaristes.

Son accès est payant.

La gare routière accueille des autocars mais aussi des minibus et des bus pour personnes à mobilité réduite.

Elle fonctionne selon deux régimes :

- de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi :

La gare routière est accessible par simple abaissement de la borne escamotable d'entrée soit par utilisation de la télécommande fournie par Grand Poitiers, soit par appel à l'interphone ; durant ces périodes, la permanence est assurée par le personnel en charge de la gestion de la gare routière (deux personnes)

- de 17h30 à 8h30 du lundi au vendredi et 24h/24h les samedis, dimanches et jours fériés :

La gare est accessible soit par utilisation de la télécommande fournie par Grand Poitiers, soit par appel à l'interphone. Durant ces périodes, la permanence est assurée par l'équipe d'accueil du parking Gare-Toumaï, située au niveau 1.

Le Hall d'accueil de la gare routière est accessible de 6h00 à 21h15 tous les jours.

Chapitre 4 : Conditions d'accès

De manière générale, la priorité d'accès à la gare routière est donnée aux autocars assurant les dessertes :

- de transports scolaires ;
- de transports interurbains de la responsabilité des Conseils généraux ;
- de transports express régionaux (TER) de la responsabilité des Conseils régionaux.

En dehors de ces priorités le «transporteur abonné» est prioritaire par rapport à un transporteur non abonné.

Les véhicules hors gabarits (hauteur >1,90 m), transportant des personnes à mobilité réduite sont exceptionnellement autorisés à entrer pour la dépose et la reprise de leurs voyageurs.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	06/07/2015
Accusé réception le	06/07/2015
Numéro de l'acte	2015-0252 DE
Identifiant unique	98483202

Chapitre 5 : Planification des mouvements

5.1 Description des mouvements réguliers (transporteurs abonnés)

Le transporteur s'engage à fournir à la signature du contrat les mouvements concernés, précisant les éléments suivants :

- Origine ; destination ; villes desservies
- Numéro du mouvement,
- Jours de service
- Périodes de service ; notamment régime des jours fériés et vacances scolaires
- Heure d'arrivée
- Heure de départ
- Caractéristiques des véhicules (logo)

Pour ces mouvements, l'information sera enregistrée dans le système d'information multimodal afin de permettre un affichage en gare routière.

Le «transporteur abonné» fournira pour les besoins d'information les éléments visuels (logo) permettant son identification.

Par principe, un numéro de quai sera attribué pour chaque mouvement. En cas de changement, le nouveau numéro de quai sera indiqué au chauffeur à son entrée dans la gare routière.

Toute demande de modification devra être notifiée par écrit deux mois à l'avance. Grand Poitiers se réserve le droit de faire connaître ses contraintes par rapport à ces demandes de modification.

5.2 Mouvements occasionnels

Pour les mouvements occasionnels hors desserte régulière, le transporteur s'engage à demander l'accès à la gare routière, au moins 72 heures à l'avance. Grand Poitiers s'engage à répondre sous les douze heures sur la possibilité d'accès à la gare routière.

5.3 Gestion des incidents et des retards

Le «transporteur abonné» s'engage à fournir à la gare routière les différentes coordonnées permettant de contacter l'entreprise ou les chauffeurs.

Le «transporteur abonné» s'engage à informer la gare routière en temps réel de tout incident induisant des retards ou des modifications d'horaire.

Grand Poitiers s'engage à notifier au transporteur toute modification liée aux conditions d'exploitation et de gestion de la gare routière susceptibles d'impacter l'exploitation des cars.

Chapitre 6 : Bon usage de la gare routière

Les transporteurs, abonnés et non abonnés, s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs chauffeurs, le règlement intérieur et les conditions de fonctionnement de la gare routière.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	06/07/2015
Accusé réception le	06/07/2015
Numéro de l'acte	2015-0252 DE
Identifiant unique	98483202